



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoirs : 0
Votants : 8

Réunion du mercredi 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 26 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 19 octobre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Johanne CHIEUX

Pouvoirs : /

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Résidence Autonomie « les Ursules » – Recrutement de vacataires 2023

Monsieur le Président de séance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Considérant l'organisation du temps de travail au sein du Pôle Prévention de la Résidence Autonomie Les Ursules,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer une permanence 24h/24 dans la résidence avec des personnels extérieurs venant en complément, quand cela est nécessaire des agents permanents de la structure,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- Recrutement pour un acte déterminé
- Recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération à l'acte

Monsieur le Président PROPOSE :

- Le recrutement de 5 agents vacataires pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour assurer une permanence au sein de la résidence autonomie en complément et ou l'absence des personnels titulaires,
- De fixer ainsi le montant des vacations courantes :
 - de nuit du lundi au vendredi de 21h45 à 8h15 à 84.30€ bruts
 - du lundi au samedi de 8 heures à 16h30 à 85.79 € bruts
 - du lundi au samedi de 16h15 à 22 heures à 55.35 € bruts
 - de samedi et veille de fériés de 21h45 à 8h15 à 88.58 € bruts
 - de dimanche et jours fériés de 8 heures à 16h30 à 91.53 € bruts
 - de dimanche et jours fériés de 16h15 à 22 heures à 59.05€ bruts
 - de dimanche de 21h45 à 8h15 à 84.30 € bruts

- De définir et de fixer ainsi le montant d'une vacation supplémentaire en cas de circonstance exceptionnelle
 - Vacation exceptionnelle d'une heure au taux du SMIC

En cas d'augmentation du taux horaire du SMIC, ces montants seront automatiquement revalorisés, de même qu'en cas d'augmentation de l'indemnité pour travail normal de nuit ou de dimanche et de jours fériés.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 31
octobre 2022**

